



Le mardi 24 Février 2026



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026 À 09 HEURES 00

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2026

Présents : Gilles **Avakian**, Yvette **Bellier**, Charles **Brès**, Patrick **Brès**, Christian **Roggero**, Sandra **Mathieu**.

Excusés : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra **Mathieu**



Délibération 3 – 2026 : Délibération portant organisation du Service d'Instruction des actes ADS et de la publicité du territoire Diois

Vu les délibérations des communes et du Conseil Communautaire de 2015 et suivantes portant organisation/évolution du service d'instruction mutualisé (SJM) des autorisations d'urbanisme pour les communes disposant d'un PLU, d'une carte communale ou ayant un POS caduc

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2, permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 et suivants définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme,

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention, l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu l'article R 423-48 du code de l'urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement transférant de l'Etat aux Maires au nom de la commune la compétence et la police en matière de publicité extérieure,

Considérant l'entrée en vigueur future du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrira l'ensemble des 50 communes du territoire Intercommunal

Considérant que les communes actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ne relèveront plus d'une instruction des actes ADS réalisée par la Direction Départementale des Territoires de la Drôme

Considérant l'intérêt d'une coopération entre les 50 communes et la CCD pour l'organisation d'un Service d'Instruction Mutualisé.

Considérant les échanges de décembre 2025 et janvier 2026 portant organisation du futur service d'instruction des autorisation d'urbanisme et de la publicité.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser une nouvelle convention d'organisation du service pour intégrer la totalité des communes membres de la Communauté des Communes du Diois

Vu le projet de convention pour l'organisation du Service d'Instruction Mutualisé (SJM) organisant le rôle des communes et des agents de la Communauté des Communes du Diois ainsi que prévoyant les moyens et les modalités de financement du service

Après en avoir délibéré, décide :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

Approuve le projet de convention portant organisation d'un service mutualisé pour assurer l'instruction des actes ADS, de la publicité de la commune portant sur les modalités d'organisation et de financement du service.

Dit que cette nouvelle convention abroge et remplace la précédente convention de service d'instruction mutualisé.

Autorise le Maire à signer la convention afférente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.